

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 13 octobre 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le treizième jour du mois d'octobre de l'an deux mille quinze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-10-566

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 6.8. *Achat de commutateurs réseau et de modules d'interconnexion*
- 11.4. *Service des travaux publics / Embauche d'un salarié régulier à temps complet*
- 11.5 *Service des travaux publics / Embauche d'un salarié surnuméraire*
- 14.5 *Signatures du bail de location avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant l'immeuble situé au 644 route Cameron*

Adopté à l'unanimité.

Remise officielle
de la première
barrette du
Gouverneur
général à
monsieur Guy
Cliche

REMISE OFFICIELLE

Afin de reconnaître la conduite exemplaire du service de l'Ordre public du Canada de monsieur Guy Cliche, le maire lui remet, au nom du Gouverneur général du Canada, monsieur David Johnston, une première barrette pour ses 30 ans de service;

Questions
de l'auditoire

Sept (7) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2015-10-567

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 14 SEPTEMBRE 2015 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2015 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 septembre 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-568

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 29 SEPTEMBRE 2015 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 septembre 2015 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 29 septembre 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1638-2015/RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ① DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 316 EN Y AJOUTANT LA NOTE 18 «ATELIER DE RÉPARATION DE MACHINERIES INDUSTRIELLES ET DE RÉPARATION DE VÉHICULES LOURDS ET LAVAGE DE VÉHICULES LOURDS», À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «DE RÉPARATIONS» DU GROUPE «SERVICES» ET ② DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 308 EN Y AUTORISANT L'USAGE 2093, «BRASSERIE», À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «ALIMENTS ET BOISSONS» DU GROUPE «INDUSTRIES»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2015-09-502, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1638-2015 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ① de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 316 en y ajoutant la note 18 «Atelier de réparation de machineries industrielles et de réparation de véhicules lourds et lavage de véhicules lourds», à l'intérieur de la catégorie «De réparations» du groupe «Services» et ② de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 308 en y autorisant l'usage 2093, «Brasserie», à l'intérieur de la catégorie «Aliments et boissons» du groupe «Industries»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1638-2015;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE SERVITUDE DE BRUIT SUR LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 2 960 537, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR ROLAND CHAMPAGNE / MANDAT D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE dans le cadre d'une entente signée le 25 octobre 2012, monsieur Roland Champagne, propriétaire du lot 2 960 537 du Cadastre du Québec, s'est engagé auprès de la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc., à permettre le passage des véhicules hors route (VHR) à une distance de moins de 30,0 mètres de l'immeuble situé au 750 rang Saint-Étienne Nord;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction du pont multifonctionnel, la Ville de Sainte-Marie est devenue le maître d'œuvre des travaux et a ainsi remplacé la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc. dans la prise en charge du dossier de relocalisation du sentier de VHR;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir une servitude réelle et perpétuelle dite «de bruit» sur le lot 2 960 537 du Cadastre du Québec en faveur du lot 3 138 985 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sainte-Marie, afin de permettre la circulation de tout véhicule hors route (VHR) en tout temps de l'année de même que tout événement pouvant survenir quant à l'exercice de la circulation de tout véhicule hors route (VHR) notamment en matière de poussière ou de bruit ou d'odeurs, et ce, conformément à l'article 12 de la *Loi sur les véhicules hors route*;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Roger Plante* à préparer l'acte notarié pour l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle dite «de bruit» sur le lot 2 960 537 du Cadastre du Québec en faveur du lot 3 138 985 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sainte-Marie, afin de permettre la circulation de tout véhicule hors route (VHR) en tout temps de l'année de même que tout événement pouvant survenir quant à l'exercice de la circulation de tout véhicule hors route (VHR) notamment en matière de poussière ou de bruit ou d'odeurs, et ce, conformément à l'article 12 de la *Loi sur les véhicules hors route*.

QUE conformément à l'entente signée le 25 octobre 2012 entre la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc. et monsieur Roland Champagne, la Ville de Sainte-Marie s'engage à effectuer la plantation d'un mur végétal (haie de cèdres naturels) à l'endroit et au moment convenus entre les parties, et ce, de façon à minimiser l'impact du bruit des VHR et ainsi préserver l'intimité des résidents de l'immeuble sis au 750 rang Saint-Étienne Nord à Sainte-Marie (lot 2 960 537 du Cadastre du Québec).

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, les frais de recherche, de correspondance et de vérification des taxes, estimés à 10,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 116,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 231.

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE SERVITUDE DE BRUIT SUR LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 2 960 536, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR GAÉTAN GIGUÈRE / MANDAT D'UN NOTAIRE

ATTENDU QUE dans le cadre d'une entente signée le 29 octobre 2012, monsieur Gaétan Giguère, propriétaire du lot 2 960 536 du Cadastre du Québec, s'est engagé auprès de la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc., à permettre le passage des véhicules hors route (VHR) à une distance de moins de 30,0 mètres de l'immeuble situé au 720 rang Saint-Étienne Nord;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de construction du pont multifonctionnel, la Ville de Sainte-Marie est devenue le maître d'œuvre des travaux et a ainsi remplacé la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc. dans la prise en charge du dossier de relocalisation du sentier de VHR;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir une servitude réelle et perpétuelle dite «de bruit» sur le lot 2 960 536 du Cadastre du Québec en faveur du lot 3 138 985 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sainte-Marie, afin de permettre la circulation de tout véhicule hors route (VHR) en tout temps de l'année de même que tout événement pouvant survenir quant à l'exercice de la circulation de tout véhicule hors route (VHR) notamment en matière de poussière ou de bruit ou d'odeurs, et ce, conformément à l'article 12 de la *Loi sur les véhicules hors route*;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la notaire *Me Marie-Claude Giguère* à préparer l'acte notarié pour l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle dite «de bruit» sur le lot 2 960 536 du Cadastre du Québec en faveur du lot 3 138 985 du Cadastre du Québec, propriété de la Ville de Sainte-Marie, afin de permettre la circulation de tout véhicule hors route (VHR) en tout temps de l'année de même que tout événement pouvant survenir quant à l'exercice de la circulation de tout véhicule hors route (VHR) notamment en matière de poussière ou de bruit ou d'odeurs, et ce, conformément à l'article 12 de la *Loi sur les véhicules hors route*.

QUE conformément à l'entente signée le 29 octobre 2012 entre la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc. et monsieur Gaétan Giguère, la Ville de Sainte-Marie s'engage, au besoin, à effectuer la plantation d'un mur végétal (haie de cèdres naturels) à l'endroit et au moment convenus entre les parties, et ce, de façon à minimiser l'impact du bruit des VHR et ainsi préserver l'intimité des résidents de l'immeuble sis au 720 rang Saint-Étienne Nord à Sainte-Marie (lot 2 960 536 du Cadastre du Québec).

QUE conformément à la même entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à accorder, si demandé par monsieur Giguère, une servitude de passage d'une largeur de 5,0 mètres longeant les limites nord et est du lot 2 960 536 du Cadastre du Québec pour lui permettre un accès à sa propriété. Tous les frais et honoraires relatifs à l'établissement de cette servitude seront toutefois à la charge de monsieur Giguère.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte, estimés à 700,00 \$, taxes en sus, les frais de recherche, de correspondance et de vérification des taxes, estimés à 21,50 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 126,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 232.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-572

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2016 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2016 soit établi comme suit :

- Lundi 11 janvier 2016 à 20h00
- Lundi 8 février 2016 à 20h00
- Lundi 14 mars 2016 à 20h00
- Lundi 11 avril 2016 à 20h00
- Lundi 9 mai 2016 à 20h00
- Lundi 13 juin 2016 à 20h00
- Lundi 4 juillet 2016 à 20h00
- Lundi 15 août 2016 à 20h00
- Lundi 12 septembre 2016 à 20h00
- Mardi 11 octobre 2016 à 20h00
- Lundi 14 novembre 2016 à 20h00
- Lundi 12 décembre 2016 à 20h00

QUE la greffière (la greffière adjointe en son absence) est, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-573

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE AU 11 OCTOBRE 2015

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 septembre au 11 octobre 2015 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 septembre au 11 octobre 2015 du fonds d'administration pour un montant de 2 104 318,68 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 866,46 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 006 597,68 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 233.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-574

FINANCEMENT AU MONTANT DE 7 734 000,00 \$ / ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1455-2009, 1460-2009 et 1480-2010, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 octobre 2015, au montant de 7 734 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Marie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,726 \$	960 000, \$	1,40%	27 octobre 2016	2,54271%
		987 000, \$	1,60%	27 octobre 2017	
		1 015 000, \$	1,90%	27 octobre 2018	
		1 044 000, \$	2,10%	27 octobre 2019	
		3 728 000, \$	2,35%	27 octobre 2020	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,535 \$	960 000, \$	1,50%	27 octobre 2016	2,55796%
		987 000, \$	1,60%	27 octobre 2017	
		1 015 000, \$	1,80%	27 octobre 2018	
		1 044 000, \$	2,10%	27 octobre 2019	
		3 728 000, \$	2,30%	27 octobre 2020	

ATTENDU QUE l'offre provenant de *Financière Banque Nationale inc.* s'est avérée la plus avantageuse.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 734 000 \$ de la Ville de Sainte-Marie soit adjugée à *Financière Banque Nationale inc.*;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adopté à l'unanimité.

2015-10-575

FINANCEMENT AU MONTANT DE 7 734 000,00 \$ / RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 7 734 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
1455-2009	1 143 200 \$
1460-2009	1 011 000 \$
1460-2009	860 000 \$
1460-2009	2 430 600 \$
1460-2009	1 722 400 \$
1480-2010	444 700 \$
1480-2010	122 100 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 734 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 octobre 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE LA NOUVELLE-BEAUCE
275, AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS
SAINTE-MARIE (QUÉBEC) G6E 3Y9

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*;

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Marie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-576

FINANCEMENT AU MONTANT DE 7 734 000,00 \$ / RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 734 000, \$ effectué en vertu des règlements numéros 1455-2009, 1460-2009 et 1480-2010, la Ville de Sainte-Marie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 octobre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1455-2009 et 1460-2009, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-577

FINANCEMENT AU MONTANT DE 7 734 000,00 \$ / RÉOLUTION DE PROLONGATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7)*, qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, le 28 septembre 2015, un montant de 4 153 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 6 616 000 \$, pour une période de 5 ans et 15 ans en vertu du règlement numéro 1460-2009;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, le 17 février 2015, un montant de 1 143 200 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 400 000 \$, pour une période de 15 ans en vertu du règlement numéro 1455-2009;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra lesdits renouvellements soit datée du 27 octobre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Sainte-Marie emprunte 4 153 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 29 jours au terme original du règlement numéro 1460-2009.

QUE la Ville de Sainte-Marie emprunt 1 143 200 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 8 mois et 10 jours au terme original du règlement numéro 1455-2009.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-578

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 7 734 000,00 \$ / ACCEPTATION DU
TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMBINÉ DES RÈGLEMENTS**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte le tableau d'amortissement combiné des règlements qui font partie de l'émission au montant de 7 734 000, \$ daté du 27 octobre 2015 tel que soumis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 9 septembre 2015, soit :

Année	1455-2009	1460-2009 FSI #808058	1460-2009	1460-2009 FSI #808058	1460-2009	1480-2010 PRECO #231299 et #231425	1480-2010	TOTAL
1 (2016)	62 100	191 000	46 700	459 200	93 900	84 000	23 100	960 000
2 (2017)	64 000	196 400	48 100	472 300	96 100	86 400	23 700	987 000
3 (2018)	65 700	202 100	49 500	485 700	98 700	88 900	24 400	1 015 000
4 (2019)	67 600	207 800	50 800	499 600	101 700	91 400	25 100	1 044 000
5 (2020)	69 500	213 700	52 400	513 800	104 800	94 000	25 800	1 074 000
6 (2021)	71 600		53 800		107 600			233 000
7 (2022)	73 500		55 300		111 200			240 000
8 (2023)	75 700		56 900		114 400			247 000
9 (2024)	77 800		58 500		117 700			254 000
10 (2025)	80 000		60 200		120 800			261 000
11 (2026)	82 300		62 000		123 700			268 000
12 (2027)	84 700		63 600		127 700			276 000
13 (2028)	87 000		65 500		131 500			284 000
14 (2029)	89 600		67 400		135 000			292 000
15 (2030)	92 100		69 300		137 600			299 000
TOTAL	1 143 200	1 011 000	860 000	2 430 600	1 722 400	444 700	122 100	7 734 000

Adopté à l'unanimité.

2015-10-579

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES POUR LES ANNÉES
2016, 2017 ET 2018**

ATTENDU QUE l'entente avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la fourniture de services informatiques viendra à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la MRC de La Nouvelle-Beauce se sont entendues pour renouveler ladite entente, et ce, pour les années 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 678, 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une entente avec la MRC de La Nouvelle-Beauce relativement à la fourniture de services informatiques, et ce, pour les années 2016, 2017 et 2018.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-580

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 03-2015

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière en date du 13 octobre 2015 portant le numéro 03-2015.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-581

RATIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE

ATTENDU QUE les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 16 septembre dernier;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

<i>Céline Faucher</i>	<i>Représentante des cols blancs</i>
<i>Ghislain Goulet</i>	<i>Représentant des cols bleus</i>
<i>Sylvio Bêty</i>	<i>Représentant des policiers</i>
<i>Chantale Faucher</i>	<i>Représentante du personnel cadre et non syndiqué</i>
<i>Lucie Gravel</i>	<i>Administratrice du régime</i>

QU'en raison du transfert des policiers vers la Sûreté du Québec et de l'abolition du corps de police municipal le 16 octobre prochain, il a été convenu et accepté par les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie que monsieur Sylvio Bêty devienne, à compter du 17 octobre 2015, le représentant des participants non actifs et que par conséquent, le poste «représentant des policiers» devienne vacant.

QUE la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

QUE conformément à la résolution 2014-10-505 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2014, *monsieur Jean-Louis Daigle* a été désigné par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour siéger au sein du comité de retraite à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt, et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2017.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-582

ACHAT DE NOUVELLES LICENCES MICROSOFT ET MAINTENANCE DE LOGICIELS MICROSOFT AUPRÈS DU FOURNISSEUR METAFORE POUR UNE PÉRIODE DE DEUX (2) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} OCTOBRE 2015

ATTENDU QUE le contrat pour le renouvellement des licences Microsoft viendra à échéance le 30 septembre 2015;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande la proposition de *Metafore* pour le renouvellement, pour une période de deux (2) ans débutant le 1^{er} octobre 2015, des licences actuelles Microsoft ainsi que pour l'achat de nouvelles licences;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat «Eopen Government» avec *Metafore*, pour une période de deux (2) ans débutant le 1^{er} octobre 2015, qui se détaille comme suit :

- Achat de nouvelles licences Microsoft et leur maintenance au coût de 13 645,49 \$, taxes en sus. Le coût net de ces licences représentant un montant de 14 326,38 \$ sera financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans, soit 4 775,46 \$ par année
- Maintenance des licences actuelles Microsoft représentant un coût de 3 505,40 \$, taxes en sus, qui sera financé à même les activités financières des années 2015, 2016 et 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 234 (année 2015) et référence aux budgets 2016 et 2017.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-583

SERVICE DES FINANCES / CONTRAT DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES IMPRIMANTES EN RÉSEAU POUR UNE PÉRIODE DE DEUX (2) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} NOVEMBRE 2015

ATTENDU QUE pour des raisons d'efficacité, de maximisation des ressources et à des coûts moindres que ceux actuels, le Service des finances recommande d'accorder un contrat de service pour la gestion des imprimantes en réseau, et ce, auprès du fournisseur *GDX Bureautique inc.* pour une période de deux (2) ans débutant le 1^{er} novembre 2015;

ATTENDU QUE les frais mensuels sont de 881,56 \$, taxes en sus pour les douze (12) premiers mois et de 919,14 \$ pour les mois suivants;

ATTENDU QUE ce contrat inclut, par rapport au contrat précédent, le service sur toutes les imprimantes de marque Xérox;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat de service pour la gestion et l'entretien des imprimantes en réseau auprès du fournisseur *GDX Bureautique inc.* pour une période de vingt-quatre (24) mois débutant le 1^{er} novembre 2015, et ce, au coût de 881,56 \$, taxes en sus, pour les douze (12) premiers mois et de 919,14 \$, taxes en sus, pour les mois suivants représentant un coût total de 21 608,40 \$, taxes en sus. Ce montant est toutefois variable en fonction du nombre d'imprimantes au contrat et du nombre de copies imprimées.

QUE ce contrat inclut notamment le service sur toutes les imprimantes de marque Xérox.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2015, 2016 et 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 235 et référence aux budgets 2016 et 2017.

Adopté à l'unanimité.

**ACHAT DE COMMUTATEURS RÉSEAU ET DE MODULES
D'INTERCONNEXION**

2015-10-584

ATTENDU QUE le Service des finances recommande l'achat d'équipements de réseau informatique de marque Cisco, et ce, auprès du fournisseur *Telus*;

ATTENDU QUE ces nouveaux équipements permettront d'ajouter ou de mettre à jour les équipements de branchement réseau dans les édifices de l'hôtel de ville, de l'usine de filtration et du Centre Caztel;

ATTENDU QUE le coût de ces équipements est de 13 199,47 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'équipements de réseau informatique de marque Cisco, et ce, auprès du fournisseur *Telus* représentant un coût total de 13 199,47 \$, taxes en sus, qui se détaille comme suit :

- Deux (2) appareils Cisco, modèle WS-C2960x-48FPD-L 10 188,82 \$, taxes en sus
- Trois (3) appareils d'interconnexion Cisco C-2960S-STACK 3 010,65 \$, taxes en sus

QUE le coût net de ces équipements, soit 13 858,10 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 2 771,62 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 236.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 960 979 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

2015-10-585

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 octobre 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 960 979 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour le projet de garderie (CPE), que le nombre de cases de stationnement soit de neuf (9) cases au lieu d'un minimum de douze (12) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 960 979 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 341 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant que le nombre de cases de stationnement soit de neuf (9) cases pour le projet de garderie (CPE).

Adopté à l'unanimité.

2015-10-586

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 902 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 octobre 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 902 du Cadastre du Québec, et ce, afin de ❶ permettre la construction d'une galerie sur le pourtour de la façade de la résidence dont une partie sera à 1,4 mètre de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 2,39 mètres et l'autre partie de cette galerie donnant sur l'avenue Saint-Cyrille à 2,6 mètres au lieu d'un minimum de 2,84 mètres, tel qu'exigé en vertu de l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ permettre que la largeur de l'allée d'accès du stationnement en façade du boulevard Vachon Sud soit de 11,0 mètres au lieu d'un maximum permis de 9,0 mètres, tel qu'exigé en vertu de l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ permettre que la bande minimale entre la ligne latérale du lot et le stationnement soit de 0,33 mètre au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❹ permettre que la marge de recul avant du mur extérieur de la façade pour la partie commerciale soit de 2,21 mètres au lieu de 3,13 mètres, tel qu'exigé en vertu de l'article 4.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 902 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 208 boulevard Vachon Sud, et plus spécifiquement en permettant :

- ❶ la construction d'une galerie sur le pourtour de la façade de la résidence dont une partie sera à 1,4 mètre de la ligne de rue et l'autre partie de cette galerie donnant sur l'avenue Saint-Cyrille à 2,6 mètres de la ligne de rue,
- ❷ que la largeur de l'allée d'accès du stationnement en façade du boulevard Vachon Sud soit de 11,0 mètres,
- ❸ que la bande minimale entre la ligne latérale du lot et le stationnement soit de 0,33 mètre,
- ❹ que la marge de recul avant du mur extérieur de la façade pour la partie commerciale soit de 2,21 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-587

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 3 253 390 ET 3 253 392 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 octobre 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 3 253 390 et 3 253 392 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 17,09 mètres carrés au lieu de 10,0 mètres carrés, tel qu'autorisé à l'article 11.3.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur les lots 3 253 390 et 3 253 392 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 885 route Saint-Martin, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une enseigne sur poteau d'une superficie de 17,09 mètres carrés.

QUE cette enseigne doive toutefois être similaire aux enseignes du secteur, soit à une hauteur maximale de 6,4 mètres et qu'à la base de l'enseigne sur poteau soit aménagé un muret de brique.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-588

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 256 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 octobre 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 256 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement de la résidence en façade dont la marge de recul avant sera de 5,36 mètres au lieu d'un minimum établi par droit acquis de 5,82 mètres, tel qu'autorisé en vertu de l'article 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 256 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 653 rue Turmel, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement de la résidence en façade dont la marge de recul avant sera de 5,36 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-589

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE SIX (6) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de six (6) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 785 boulevard Vachon Sud
Lot : 2 961 680 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre, pour l'implantation d'un service professionnel, un agrandissement du côté latéral droit de la résidence à 1,0 mètre de la marge latérale droite au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise sur la rue Labrecque
Lot : 2 961 947 Ptie du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre le lotissement pour une habitation de type jumelé dont le frontage de chacune des unités sera de 10,67 mètres au lieu d'un minimum de 11,0 mètres et que leur superficie soit de 325,0 mètres carrés (lot identifié «C») et de 312,3 mètres carrés (lot identifié «D») au lieu d'un minimum de 330,0 mètres carrés, tels qu'exigés à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- c) Propriété sise au 1721 route du Président-Kennedy Nord
Lots : 3 252 900 Ptie du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre le morcellement de façon à ce que le frontage soit de 38,10 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- d) Propriété sise sur la route du Président-Kennedy Nord
Lots : 3 252 900 Ptie et 3 551 247 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre le morcellement de façon à ce que le frontage du nouveau lot soit de 12,06 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1b) du règlement de lotissement numéro 1392-2007.
- e) Propriétés sises aux 234 et 244-256 avenue Saint-Cyrille
Lots : 2 960 789 et 2 960 788 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre le morcellement de façon à séparer l'immeuble A (234 avenue Saint-Cyrille) de l'immeuble B (244-256 avenue Saint-Cyrille) en permettant que l'immeuble A soit à 0,0 mètre de la ligne latérale mitoyenne projetée au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et en permettant que la galerie de métal de l'immeuble B soit à 0,0 mètre de la ligne mitoyenne projetée au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

- f) Propriété sise au 1364 boulevard Vachon Nord
Lot : 5 608 315 du Cadastre du Québec
Dérologations : Permettre l'installation d'une enseigne sur le mur latéral droit et une enseigne sur le mur arrière du bâtiment projeté (lave-auto), contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise que deux (2) enseignes sur façade du bâtiment par rue et permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur le pylône existant dont la superficie totale sera de 11,0 mètres carrés au lieu du maximum autorisé de 10,0 mètres carrés, tel que stipulé à l'article 11.3.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérologations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 9 novembre 2015 à 19 h 45 pour les demandes de dérologations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-590

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL DE DEUX (2) ÉTAGES SUR LE LOT 4 432 384 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *monsieur Yann Marcoux*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 4 432 384, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 4 432 384 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'acier de couleur «noir»;
- Pour le fascia et le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «blanc»;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres à battant en PVC de couleur «blanc» sans carrelage;
- Pour les volets, utilisation du polymère de couleur «noir»;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de la pierre de couleur «nuancé beige Margaux», de la brique de couleur «beige/brun» et de fibrociment de couleur «écorce ou taupe Monterey» ou de canexel de teintes similaires au choix du fibrociment;
- Pour la galerie, utilisation du béton de couleur «gris»;
- Pour les portes de la maison, utilisation de l'acier de couleur «noir» avec insertion de verre glacé avec ou sans la partie fenestrée du côté droit;
- Les portes du garage seront de couleur «noir».

Adopté à l'unanimité.

2015-10-591

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE JUMELÉ SUR LE LOT 5 507 255 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-10-526)

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute modification doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-10-526 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2014, autorisé, entre autres, les matériaux pour la construction d'une habitation de type jumelé sur les lots 5 507 255 et 5 507 256 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'entrepreneur *EBS Construction inc.* désire modifier le plan de construction de l'unité d'habitation jumelée sise sur le lot 5 507 255 en y ajoutant un garage contigu;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de modification et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, modifie la résolution numéro 2014-10-526 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2014 en autorisant l'ajout d'un garage contigu à l'unité d'habitation de type jumelé sise sur le lot 5 507 255 dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur «noir double»;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de fibrociment de couleur «pierre des champs» et de la pierre de couleur «Gris chambor»;
- Pour la fenêtre, utilisation d'une fenêtre en aluminium de couleur «noir»;
- Pour la porte du garage, utilisation de l'aluminium de couleur «noir» avec trois (3) insertions vitrées;

Adopté à l'unanimité.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LAVE-AUTO SIS AU 1364 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, désirant effectuer des travaux de construction d'un lave-auto au 1364 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent la construction d'un lave-auto au 1364 boulevard Vachon Nord avec les matériaux similaires à ceux du dépanneur / Tim Hortons qui se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture, le toit sera plat;*
- *Pour le fascia, il sera de couleur «charcoal»;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de la brique Harmar de couleur «tangerine matt», de la brique Shaw de couleur «dark manganèse range» et de fibrociment de couleur «gris ardoise»;*
- *Pour les portes de garage, utilisation de l'aluminium anodisé de couleur «clair»;*
- *Pour les portes et cadres, utilisation de l'acier de couleur «ciel obscur».*

Adopté à l'unanimité.

2015-10-593

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 885 ROUTE SAINT-MARTIN ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU’un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu’à l’intersection de l’avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d’affichage doit d’abord faire l’objet d’une étude au Comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion TRI inc.*, pour son locataire Restaurant A & W, désirant installer une enseigne sur poteau pour l’immeuble sis au 885 route Saint-Martin, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet d’affichage et émis ses recommandations;

ATTENDU QUE l’installation de l’enseigne sur poteau a fait l’objet d’une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la dérogation ayant trait à l’installation de l’enseigne sur poteau d’une superficie supérieure à la norme, soit 17,09 mètres carrés, fut acceptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2015, conditionnellement à ce qu’elle soit d’une hauteur maximale de 6,4 mètres et qu’à sa base soit aménagé un muret de brique;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que la nouvelle enseigne s’intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l’installation de l’enseigne sur poteau pour l’immeuble sis au 885 route Saint-Martin dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *L’aménagement de la base de l’enseigne sur poteau par un muret de brique sera de matériaux et couleurs similaires à ceux de l’immeuble»;*
- *Le boîtier et le cadre seront en aluminium et plexiglas translucide;*
- *L’identification A & W sera de couleurs «orange» «rouge» et «brun» sur fond de couleur «blanc».*

Adopté à l’unanimité.

2015-10-594

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES POUR L’IMMEUBLE SIS AU 208 BOULEVARD VACHON SUD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207

ATTENDU QU’un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) à l’intérieur de la zone 207 est en vigueur et que toute modification à l’apparence extérieure de l’immeuble doit d’abord faire l’objet d’une étude au Comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU QUE madame Alexandra Fortier et monsieur Marc-André Labrie, propriétaires du lot 2 961 902 du Cadastre du Québec, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures de l'immeuble sis au 208 boulevard Vachon Sud, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

ATTENDU QUE la galerie sur le pourtour de la façade de la résidence a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la dérogation ayant trait aux distances de la galerie par rapport aux lignes de rue du boulevard Vachon Sud et de l'avenue Saint-Cyrille fut acceptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une galerie sur le pourtour de la résidence sise au 208 boulevard Vachon Sud avec les matériaux qui se détaillent comme suit :

- *Utilisation du bois de couleur «naturel» à «brun»;*
- *Les poteaux seront en bois ou en acier de couleur «gris»;*
- *Le garde-corps sera en acier de couleur «gris».*

QUE la Ville accepte également que les propriétaires modifient la couleur du soffite et du fascia de façon à ce qu'ils soient de couleur «blanc» contrairement à ce qui avait été stipulé à la résolution numéro 2015-07-425 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2015.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-595

PROJET DE RÉNOVATION COMMERCIALE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 536 BOULEVARD VACHON SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'intérieur de la zone 207 est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE madame Julie Bérubé et monsieur Claude Berthiaume envisagent de relocaliser les opérations de *Distributions RJB inc.*, leur futur locataire, sur le lot 2 961 635 du Cadastre du Québec, soit dans l'immeuble sis au 536 boulevard Vachon Sud, et doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a, suite à l'étude de ce projet de rénovation commerciale, émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent le projet de rénovation commerciale de l'immeuble sis au 536 boulevard Vachon Sud dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour le revêtement extérieur, la brique sera repeinte de couleur «gris remarquable» et la pierre dans la partie du bas sera nettoyée et conservée;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres à battant en alumhybride de couleur «noir»;*
- *Pour les portes, utilisation de l'acier de couleur «noir». La porte avant aura quatre (4) insertions vitrées et celle de service en aura trois (3);*
- *Pour la clôture, utilisation de la clôture à maille en acier peint avec lattes de type «intimité» en PVC de couleur «noir».*

Adopté à l'unanimité.

2015-10-596

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE TROIS (3) IMMEUBLES

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite entamer des procédures afin de demander à trois (3) propriétaires de démolir leur bâtiment, et ce, puisqu'ils sont dans un état tel qu'ils peuvent mettre en danger la sécurité des personnes ou puisqu'ils ont perdu la moitié de leur valeur par vétusté ou incendie;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ces projets de démolition lors de sa séance du 28 septembre 2015 et recommandé leur démolition;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre, sur demande du propriétaire, un permis pour la démolition des immeubles suivants :

- 190 rue Notre-Dame Sud
- 339 avenue Saint-Jean
- 411 rue de Mercure

Adopté à l'unanimité.

SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE SOUTIEN À LA PROMOTION AVEC LES FILLES D'ISABELLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de promouvoir ses activités et ses événements;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir ses organismes partenaires dans la promotion de leurs activités et événements;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir *Les Filles d'Isabelle* dans leurs efforts de financement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie et *Les Filles d'Isabelle* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour diffuser l'information à un large public dans le but d'accroître la participation aux activités et événements récréatifs, culturels et communautaires se déroulant à Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements et responsabilités de chacune des parties relativement à la promotion des activités et des événements de loisir sur le territoire mariverain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec *Les Filles d'Isabelle* afin de préciser les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la promotion des activités et des événements de loisir sur le territoire mariverain.

QUE la présente entente est valide pour un premier mandat, soit du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015, et pourra être reconduite pour l'année 2016 si les résultats du premier mandat sont jugés satisfaisants et que les disponibilités financières sont engagées au prochain budget.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'un montant de 200,00 \$ pour le premier mandat à être réalisé en 2015 et alloue un montant de 900,00 \$ pour l'année 2016 réparti comme suit :

▪ 1 ^{er} mai 2016	300,00 \$
▪ 1 ^{er} septembre 2016	300,00 \$
▪ 1 ^{er} décembre 2016	300,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 237 et référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-598

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2015 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-09-514 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2015*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-09-514 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015, concernant l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2015*.

QUE pour le programme Automne 2015, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

CAMP DE JOUR		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – Work-out multi	35,00 \$
	Professeure – Zumba	35,00 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2015* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2015-09-514 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-599

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEURS ARÉNA ET RESTAURANT), SAISON DES GLACES 2015-2016

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel (secteurs aréna et parcs) pour la saison des glaces 2015-2016;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis le 1^{er} mai 2015;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Jimmy Nolet* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016, et ce, depuis le 25 septembre 2015. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Carolane Nolet* pour travailler à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016, et ce, depuis le 17 septembre 2015. Les conditions de travail de cette personne sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 238.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-600

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉES AU BAR, À LA SALLE, À L'ACCUEIL ET AU VESTIAIRE) –
SAISON DES GLACES 2015-2016**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar, à la salle, à l'accueil et au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de diverses personnes depuis les 17 et 25 septembre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *mesdames Michelle Audet-Turmel et Carolane Nolet* à titre de préposées au bar, à la salle et/ou au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016, et ce, depuis le 17 septembre 2015.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Francine Létourneau* à titre de préposée au vestiaire du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016, et ce, depuis le 25 septembre 2015.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Amélia Chabot* à titre de préposée à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016, et ce, depuis le 17 septembre 2015.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Carolane Nolet* à titre de préposée à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2015-2016, et ce, depuis le 13 octobre 2015.

QUE la rémunération des préposés au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires alors que celle des préposées à l'accueil et au vestiaire soit le salaire minimum.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 239.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-601

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES D'UN CONTRAT D'UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS POUR L'INSPECTION ANNUELLE DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE (SYSTÈME DE GICLEURS ET POMPE DE SURPRESSION)

ATTENDU QU'afin de répondre aux exigences de l'assureur de la Ville, il y a lieu de faire inspecter annuellement le système de sécurité incendie (système de gicleurs et pompe de surpression);

ATTENDU QUE la firme *Protection Incendie GLB Québec*, concepteur du système de sécurité incendie du Centre Caztel, a fourni une offre de services pour la vérification annuelle des systèmes de gicleurs automatiques du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE conformément à la soumission S-9217 datée du 28 septembre 2015, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2016, 2017 et 2018, avec la firme *Protection Incendie GLB Québec* pour la vérification annuelle des systèmes de gicleurs automatiques du Centre Caztel, et ce, au coût total de 4 575,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

▪ Année 2016	1 500,00 \$, taxes en sus
▪ Année 2017	1 525,00 \$, taxes en sus
▪ Année 2018	1 550,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2016, 2017 et 2018.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2016, 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-602

CENTRE CAZTEL / MANDAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN ÉLECTROMÉCANIQUE

ATTENDU QUE dans le cadre de l'opération du Centre Caztel et pour faire suite aux investissements sur le chauffage et les économies d'énergie, la Ville de Sainte-Marie souhaite assurer un suivi en optimisant les opérations électromécaniques;

ATTENDU QUE la firme *Therméca, services de génie*, a soumis une offre de services pour fournir un support technique pour le contrôle de la charge électrique, de la tour d'eau, de la pression du bâtiment, de la pompe de glycol et du fonctionnement de la salle multifonctionnelle ainsi que pour produire un tableau de bord, adapté à nos besoins, de l'opération du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Therméca, services de génie*, les mandats d'assistance technique en électromécanique, et ce, conformément à leur offre de services datée du 16 juillet 2015 consistant à proposer une série d'actions sur les différents contrôles en fonction dans le Centre Caztel, soit plus particulièrement :

- *Contrôle de la charge électrique, de la tour d'eau, de la pression du bâtiment, de la pompe de glycol et du fonctionnement de la salle multifonctionnelle ainsi que l'analyse de la facturation énergétique du Centre Caztel* 7 500,00 \$, taxes en sus
- *Production d'un tableau de bord, adapté à nos besoins, de l'opération du Centre Caztel* 2 000,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 240.
Modification budgétaire numéro 5068.*

Adopté à l'unanimité.

2015-10-603

SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du Centre Caztel viendra à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des parcs et des équipements récréatifs à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel, et ce, pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-604

**SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS /
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR
L'ENTRETIEN SEULEMENT OU L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES
PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DROUIN ET DU PARC DE L'OTJ POUR
UNE (1) OU TROIS (3) SAISONS HIVERNALES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des parcs et des équipements récréatifs à aller en appel d'offres public pour l'entretien seulement ou l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du Parc Drouin et du Parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2015-2016 ou pour les saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à procéder à un appel d'offres public pour l'entretien seulement ou l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du Parc Drouin et du Parc de l'OTJ pour l'option A (saison hivernale 2015-2016) ou pour l'option B (saisons hivernales 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018).

Adopté à l'unanimité.

2015-10-605

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU
CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU
15 OCTOBRE 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2016**

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs a demandé des prix sur invitation à deux (2) entrepreneurs pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque pour la période du 15 octobre 2015 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	27 900,00 \$
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	30 595,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager, pour la période du 15 octobre 2015 au 31 décembre 2016, à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total de 27 900,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- *Bibliothèque* 13 950,00 \$, taxes en sus
- *Centre Récréatif* 13 950,00 \$, taxes en sus

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 15 octobre 2015 au 31 décembre 2016, le contrat d'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total de 27 900,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Immeuble	Année 2015	Année 2016
Bibliothèque	2 405,16, taxes en sus Octobre 2015 = 481,02 \$ Novembre 2015 = 962,07 \$ Décembre 2015 = 962,07 \$	11 544,84 \$, taxes en sus (soit 962,07 \$ par mois)
Centre Récréatif	2 405,16, taxes en sus Octobre 2015 = 481,02 \$ Novembre 2015 = 962,07 \$ Décembre 2015 = 962,07 \$	11 544,84 \$, taxes en sus (soit 962,07 \$ par mois)

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 241 et référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-606

CENTRE CAZTEL / MODIFICATION DE LA CHAMBRE FROIDE DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE

ATTENDU QUE dans le but d'améliorer le service au niveau du bar de la salle multifonctionnelle, il y a lieu d'effectuer certains travaux afin d'agrandir la chambre froide avec des portes dans le bar tout comme au restaurant;

ATTENDU QUE ces travaux permettraient, entre autres, d'améliorer le service au bar et d'économiser de l'énergie;

ATTENDU QUE la firme *Brindamour Ventilation Dr* a fourni une offre de service au coût de 8 955,00 \$, taxes en sus, pour effectuer les travaux de modification de la chambre froide du Centre Caztel, incluant l'ajout de portes et tablettes;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat à *Brindamour Ventilation Dr* au coût de 8 955,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à sa soumission datée du 1^{er} octobre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des parcs et des équipements récréatifs à accorder le contrat pour les travaux de modification de la chambre froide de la salle multifonctionnelle du Centre Caztel, incluant l'ajout de portes et tablettes, à *Brindamour Ventilation Dr* au coût de 8 955,00 \$, taxes en sus, conformément à sa soumission datée du 1^{er} octobre 2015. Cette somme sera financée à même la réserve «Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel».

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des parcs et des équipements récréatifs à effectuer, en régie, les travaux nécessaires à la modification de la chambre froide non inclus à la soumission de *Brindamour Ventilation Dr* ainsi qu'à mandater un électricien pour effectuer les travaux d'alimentation électrique des composantes. Ces travaux sont estimés à 1 000,00 \$, taxes en sus, et seront financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 242.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-607

CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR ET DU MONTE-CHARGE AVEC LA FIRME ASCENSEURS THYSSENKRUPP (CANADA) LTÉE POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} OCTOBRE 2015

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un contrat d'entretien pour l'ascenseur et le monte-charge du Centre Caztel avec la firme *Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) Ltée* pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} octobre 2015;

ATTENDU QUE ce contrat d'entretien consiste en un programme systématique et exhaustif d'entretien et de protection pour conserver le matériel d'appareil de transport vertical en bonne condition opérationnelle pendant toute la durée du contrat;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien de l'ascenseur et du monte-charge du Centre Caztel avec la firme *Ascenseurs Thyssenkrupp (Canada) Ltée* pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} octobre 2015, et ce, au montant total de 21 000,00 \$, taxes en sus, représentant un montant mensuel de 350,00 \$, taxes en sus. Cette somme, incluant les pièces et main-d'œuvre, est payable à chaque trimestre sur réception d'une facture.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 243 et référence aux budgets 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-608

TRAVAUX DE CLIMATISATION DE LA BOUTIQUE DE SPORT ET D'AIGUISAGE DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE pour solutionner la problématique entourant la température élevée de l'environnement de la boutique de sport et d'aiguisage, Therméca a recommandé l'installation d'un air climatisé qui permettra de contrôler la température de la boutique et du même fait, permettra de chauffer le rangement scolaire pour sécher les équipements des jeunes sportifs;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat des travaux de climatisation de la boutique de sport et d'aiguisage du Centre Caztel au fournisseur, *Deblois Réfrigération inc.*, représentant un montant de 4 857,70 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de climatisation de la boutique de sport et d'aiguisage du Centre Caztel au fournisseur, *Deblois Réfrigération inc.*, et ce, au coût total de 4 857,70 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le Service des parcs et des équipements récréatifs à mandater un électricien pour effectuer les travaux d'alimentation électrique des composantes. Ces travaux sont estimés à 500,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même à même la réserve «Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel».

Certificat de crédits du trésorier numéro 244.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-609

SIGNATURES DE LA CONVENTION DE BAIL AVEC MONSIEUR MICHEL BRETON POUR LA LOCATION DU PARC DU VERSANT POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2016

ATTENDU QUE la convention de bail avec monsieur Michel Breton pour la location du lot 2 960 464 du Cadastre du Québec à titre d'espace vert dans le secteur communément appelé «développement Savoie», viendra à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler cette entente pour une période de cinq (5) ans;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer la convention de bail pour la location du lot 2 960 464 du Cadastre du Québec avec *monsieur Michel Breton* pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, et ce, pour un montant annuel de 550,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de chacune des années du contrat.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-610

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE CIRCULATION AINSI QUE LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements, et ce, pour les années 2016 et 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements, et ce, pour les années 2016 et 2017.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-611

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, et ce, pour les années 2016, 2017 et 2018;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de produits chimiques, plus particulièrement l'acide citrique liquide 50%, l'hypochlorite de sodium liquide 12% et le bisulfite de sodium liquide 38%, utilisés pour le traitement des eaux, et ce, pour les années 2016, 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-612

TRAVAUX DE NETTOYAGE DU DÉBARCADÈRE DU PARC NAUTIQUE SAPUTO / RÉOLUTION AUTORISANT LE SERVICE DE L'INGÉNIERIE À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE le débarcadère du Parc nautique Saputo s'est rempli de boue avec les années et est dans un mauvais état, le rendant ainsi quasi inaccessible aux embarcations nautiques;

ATTENDU QUE l'état actuel du débarcadère est dû à un phénomène de «tourbillonnage» ayant pour résultat l'accumulation de sédiments dans la petite baie;

ATTENDU QUE des travaux de nettoyage sont rendus nécessaires pour permettre l'utilisation du débarcadère aux propriétaires d'embarcations nautiques;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire autoriser son Service de l'ingénierie à présenter une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux de nettoyage du débarcadère du Parc nautique Saputo;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande d'autorisation pour la réalisation des travaux de nettoyage du débarcadère du Parc nautique Saputo.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-613

CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉOPOLD-BROCHU ET D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE PAR LE PROMOTEUR MONSIEUR MARTIN BONNEVILLE

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Martin Bonneville*, procède actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Léopold-Brochu (lot 5 763 216) et d'une partie de la rue André-Giguère (lots 5 763 219 et 5 763 227);

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité ces parties de rues après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la notaire Me Marie-Claude Giguère à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *monsieur Martin Bonneville*, d'une partie de la rue Léopold-Brochu (lot 5 763 216) et d'une partie de la rue André-Giguère (lots 5 763 219 et 5 763 227), et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte, estimés à 600,00 \$, taxes en sus, les frais de recherche, de correspondance et de vérification des taxes, estimés à 64,50 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 126,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 245.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-614

CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉOPOLD-BROCHU, D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINTE-MARIANNE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE PAR LE PROMOTEUR LOCATION DAVIS INC.

ATTENDU QUE le promoteur, *Location Davis inc.*, procède actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Léopold-Brochu (lot 5 798 501 projeté), d'une partie de l'avenue Sainte-Marianne (lot 5 798 502 projeté) et d'une partie de la rue André-Giguère (lot 5 798 503 projeté);

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité ces parties de rues après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires Vachon & Associés à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Location Davis inc.*, d'une partie de la rue Léopold-Brochu (lot 5 798 501 projeté), d'une partie de l'avenue Sainte-Marianne (lot 5 798 502 projeté) et d'une partie la rue André-Giguère (lot 5 798 503 projeté), et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, les frais de recherche, de correspondance et de vérification des taxes, estimés à 60,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 126,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 246.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-615

CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉOPOLD-BROCHU, D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-ALFRED, DE L'AVENUE SAINTE-CÉCILE ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINTE-MARIANNE PAR LE PROMOTEUR GESTION MARIO ET JULIEN SYLVAIN INC.

ATTENDU QUE le promoteur, *Gestion Mario et Julien Sylvain inc.*, procède actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Léopold-Brochu (lot 5 763 207), d'une partie de l'avenue Saint-Alfred (lot 5 763 206), de l'avenue Sainte-Cécile (lot 5 763 208) et d'une partie de l'avenue Sainte-Marianne (lot 5 763 209);

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité ces parties de rues après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire Pierre Blouin à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Gestion Mario et Julien Sylvain inc.*, d'une partie de la rue Léopold-Brochu (lot 5 763 207), d'une partie de l'avenue Saint-Alfred (lot 5 763 206), de l'avenue Sainte-Cécile (lot 5 763 208) et d'une partie de l'avenue Sainte-Marianne (lot 5 763 209), et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, les frais de recherche, de correspondance et de vérification des taxes, estimés à 10,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 116,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 247.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-616

CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉOPOLD-BROCHU ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-ALFRED PAR LE PROMOTEUR LES IMMEUBLES MEL-VOIE INC.

ATTENDU QUE le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, procède actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Léopold-Brochu (lot 5 676 617) et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred (lot 5 676 616);

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité ces parties de rues après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire Pierre Blouin à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, d'une partie de la rue Léopold-Brochu (lot 5 676 617) et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred (lot 5 676 616), et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, les frais de recherche, de correspondance et de vérification des taxes, estimés à 10,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 116,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 248.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-617

CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉOPOLD-BROCHU PAR LE PROMOTEUR MONSIEUR JEAN PROVOST

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Jean Provost*, procède actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Léopold-Brochu (lot 5 684 583);

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire Claude Voyer à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *monsieur Jean Provost*, d'une partie de la rue Léopold-Brochu (lot 5 684 583), et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, les frais de recherche, de correspondance et de vérification des taxes, estimés à 10,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 124,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 249.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-618

CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉOPOLD-BROCHU PAR LE PROMOTEUR MONSIEUR GEORGES PROVOST

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Georges Provost*, procède actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Léopold-Brochu (lot 5 684 584);

ATTENDU QUE conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire Claude Voyer à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *monsieur Georges Provost*, d'une partie de la rue Léopold-Brochu (lot 5 684 584), et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, les frais de recherche, de correspondance et de vérification des taxes, estimés à 10,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 124,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 250.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX 2015 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-04-250)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-04-250 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015, accordé le contrat à coût unitaire relatif au contrôle qualitatif des matériaux requis lors des travaux 2015 à « *LVM inc.* », et ce, au montant de 18 890,48 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'en cours de réalisation des travaux, le Service de l'ingénierie a dû modifier le contrat à la hausse considérant, entre autres :

- la complexité du projet du pont multifonctionnel qui a nécessité plus d'essais sur les matériaux utilisés;
- le projet du prolongement des services municipaux, secteur Léopold-Brochu, d'une longueur de 1 250 mètres linéaires plutôt que les 710 mètres linéaires prévus au document d'appel d'offres;
- la fourniture des matériaux granulaires provenant de plusieurs sources différentes ayant nécessité plus d'analyses que ce qui avait été prévu au document d'appel d'offres.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la modification du contrat accordé par la résolution numéro 2015-04-250 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril dernier en révisant le montant du contrat de *LVM inc. (maintenant Englobe corp.)* à 30 000,00 \$, taxes en sus.

QUE par conséquent, le certificat de crédits du trésorier numéro 106 de l'année 2015 soit remplacé de façon à ce que les honoraires professionnels totalisant la somme de 30 000,00 \$, taxes en sus, soient financés et répartis comme suit :

1. une somme de 3 200,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1361-2006 pour les travaux de prolongement des services municipaux de l'avenue Bisson et de la 3^e avenue du Parc-Industriel
2. une somme de 4 309,52 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1508-2011 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la rue Léopold-Brochu (promoteurs Immeubles Mel-Voie inc., Gestion Mario et Julien Sylvain inc., Martin Bonneville, Jean Provost et Georges Provost)
3. une somme de 2 400,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1543-2012 pour les travaux de prolongement des services municipaux de l'avenue des Diamants et d'une avenue projetée (promoteur Yves G. Blouin)
4. une somme de 8 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1599-2014 pour les travaux de construction d'un pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière
5. une somme de 3 000,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1619-2015 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la rue Léopold-Brochu, de construction d'un bassin de rétention et de construction de trottoirs (promoteurs Location Davis inc. et la Ville de Sainte-Marie)
6. une somme de 5 590,48 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1621-2015 pour les travaux d'élargissement de la route Saint-Martin
7. une somme de 3 500,00 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les travaux de construction de trottoir sur le boulevard Vachon Nord et sur la route Chassé

Certificats de crédits du trésorier numéro 106.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-620

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE PROJETÉE – PROMOTEUR ANDRÉ TURMEL INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur, *André Turmel inc.*, pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts de la rue André-Giguère projetée, représentant un total de 86,0 mètres linéaires;

ATTENDU QUE le promoteur, *André Turmel inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux de cette nouvelle rue projetée permettra de desservir neuf (9) terrains de résidences unifamiliales;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts de la rue André-Giguère projetée, représentant un total de 86,0 mètres linéaires.

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *André Turmel inc.* le protocole d'entente pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la rue André-Giguère projetée (lot 5 644 699 Ptie) sur une longueur totale de 86,0 mètres linéaires.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-621

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DU PONT DE LA RUE DU VIEUX-MOULIN POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2015-2016 ET 2016-2017 (REPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-09-536)

ATTENDU QUE concernant le déneigement et le déglçage du pont de la rue du Vieux-Moulin, pour les périodes hivernales 2015-2016 et 2016-2017, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Les Constructions Edguy inc.* pour le déneigement et le déglacage du pont de la rue du Vieux-Moulin pour les périodes hivernales 2015-2016 et 2016-2017, et ce, aux coûts suivants :

- *Période hivernale 2015-2016* 600,00 \$, taxes en sus
- *Période hivernale 2016-2017* 600,00 \$, taxes en sus

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 300,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2016 et 2017.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2015-09-536 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 216 (année 2015) et référence aux budgets 2016 et 2017.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-622

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DU POSTE DE POLICE ET SDEM POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2015-2016 ET 2016-2017 (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-09-537)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement des stationnements du poste de police et SDEM, pour les périodes hivernales 2015-2016 et 2016-2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Les Constructions Edguy inc.* pour le déneigement des stationnements du poste de police et SDEM pour les périodes hivernales 2015-2016 et 2016-2017, et ce, aux coûts suivants :

- *Période hivernale 2015-2016* 8 455,00 \$, taxes en sus
- *Période hivernale 2016-2017* 8 455,00 \$, taxes en sus

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 4 227,50 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2016 et 2017.

QUE la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit de mettre fin au contrat en tout temps pendant sa durée, sans pénalité, en faisant parvenir à l'autre partie, un avis préalable de trente (30) jours. Dans ce cas, le paiement dû pour services rendus sera calculé au prorata des jours réellement effectués calculés sur la base de 166 jours (total de la période hivernale). La Ville se réserve également le droit de retirer certaines sections du stationnement du poste de police et de négocier à la baisse le coût du contrat.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2015-09-537 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 217 (année 2015) et référence aux budgets 2016 et 2017.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-623

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC LES CONSTRUCTIONS EDGUY INC. CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT COMMUNÉMENT APPELÉ «SÉCHOIR – SECTION GARAGE» SIS AU 1270 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL POUR L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT POUR LA PÉRIODE DU 2 DÉCEMBRE 2015 AU 2 AVRIL 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à *Les Constructions Edguy inc.* une partie du bâtiment communément appelé «séchoir – section garage» sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de véhicules de déneigement, et ce, pour la période du 2 décembre 2015 au 2 avril 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le bail de location intervenu avec *Les Constructions Edguy inc.* concernant la location d'une partie du bâtiment communément appelé «séchoir – section garage» sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de véhicules de déneigement, et ce, pour la période du 2 décembre 2015 au 2 avril 2016.

QUE le coût de location pour ladite période soit de 2 600,00 \$, taxes en sus, représentant une mensualité de 650,00 \$, taxes en sus.

QUE l'une ou l'autre des parties puisse mettre fin audit bail de location moyennant un avis préalable de trente (30) jours.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-624

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ RÉGULIER À TEMPS COMPLET

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devait procéder à l'embauche d'un salarié régulier à temps complet pour combler le poste laissé vacant par le départ à la retraite de monsieur Gaston Poulin;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de privilégier, dans un premier temps, les candidatures d'employés surnuméraires et temporaires du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE parmi ces candidatures, le comité des ressources humaines recommande d'accorder ce poste au salarié surnuméraire, *monsieur Donald Ferland*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Donald Ferland* à titre de salarié régulier à temps complet au Service des travaux publics, et ce, à compter du 14 octobre 2015.

QUE considérant le statut de surnuméraire de monsieur Ferland, ses avantages à titre de salarié régulier à temps complet s'appliquent dès sa date d'embauche et que les heures qu'il a effectuées comme salarié temporaire et surnuméraire au Service des travaux publics lui soient reconnues pour déterminer sa date d'ancienneté.

Certificat de crédits du trésorier numéro 251.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-625

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ SURNUMÉRAIRE

ATTENDU QUE le salarié surnuméraire a été embauché à titre de salarié régulier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un (1) nouveau salarié surnuméraire au Service des travaux publics;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Steve Rhéaume* à titre de salarié surnuméraire au Service des travaux publics, et ce, à compter du 14 octobre 2015.

QUE cet employé soit régi par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés surnuméraires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 252.

Adopté à l'unanimité.

VENTE DE MOBILIER ET D'ÉQUIPEMENTS À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2015-10-626

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre à la Sûreté du Québec certains équipements et mobiliers du Service de police;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a fait une offre de prix sur certains de ces articles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente à la Sûreté du Québec au coût total de 13 300,00 \$, taxes en sus si applicables, des équipements et mobiliers suivants :

▪ Système téléphonique (18 appareils BCM50, UPS)	1 500,00 \$
▪ Étagères mobiles et étagères murales (salle des archives)	3 000,00 \$
▪ Tables rectangulaires (3) et 9 chaises / Grande table (1) et 6 chaises	300,00 \$
▪ Bureaux de travail (salle des sergents)	200,00 \$
▪ Bureaux de travail en U ajustables en hauteur (salle des enquêteurs)	1 000,00 \$
▪ Armoire deux (2) portes (vestiaire homme)	75,00 \$
▪ Mini réfrigérateur 16 pi ³ (antichambre)	50,00 \$
▪ Quatre (4) armes de support, marque Remington	800,00 \$
▪ Munitions de pratique (1 500), marque Speer, calibre 9 mm	375,00 \$
▪ Râtelier, câbles verticaux, câbles horizontaux, barre de puissance, prises (12), système de contrôle d'accès, sécurité et vidéo (salle informatique)	6 000,00 \$

MONTANT TOTAL

13 300,00 \$

QUE le directeur du Service de police soit autorisé à remettre ces biens sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-627

PROLONGATION DES POUVOIRS DE GESTION ADMINISTRATIVE DE MONSIEUR GUY CLICHE JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2015

ATTENDU QUE suite à la décision de transférer le corps de police municipal à la Sûreté du Québec, le Service de police cessera ses activités le 15 octobre 2015 à minuit;

ATTENDU QU'au point de vue administratif, il restera certains dossiers à finaliser;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger les pouvoirs de gestion administrative de monsieur Guy Cliche, directeur actuel du Service de police, et ce, afin de lui permettre de compléter ses dossiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge jusqu'au 31 octobre 2015 les pouvoirs de gestion de monsieur Guy Cliche afin de lui permettre de finaliser les dossiers administratifs du Service de police.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-628

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit la formation de 17 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et ce, en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie présente une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et la transmette à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

AIDE FINANCIÈRE / CENTRAIDE QUÉBEC

2015-10-629

ATTENDU QUE les responsables de *Centraide Québec* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2015;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2015, une aide financière au montant de 250,00 \$ à *Centraide Québec*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 253.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-630

ADHÉSION À LA PLATEFORME PARC-O-MÈTRE

ATTENDU QU'une Table des intervenants en loisir de La Nouvelle-Beauce a été créée en septembre 2011 et a pour mission *d'être un lieu d'échanges, de partage de connaissances et d'information dans le but de renforcer l'action locale dans chacune des municipalités;*

ATTENDU QUE, après deux ans et demi d'échanges et de partage d'information, les intervenants en loisir ont identifié la nécessité et le besoin de collaborer davantage ensemble pour améliorer l'offre en loisir aux citoyens et optimiser les ressources en place dans chacune des municipalités;

ATTENDU QUE l'idée de projet d'un partenariat intermunicipal pour le développement du loisir local et territorial (MRC) a été présentée au conseil de la MRC et à la Table des directeurs municipaux de La Nouvelle-Beauce en mai 2014 et a reçu l'appui de ces deux (2) regroupements;

ATTENDU QU'un comité de réflexion, où des représentants des onze (11) municipalités ont été invités à siéger (élus, directeurs généraux de municipalités, bénévoles et intervenants en loisir) a été créé en juillet 2014 et a été accompagné par Santé le Plaisir en Nouvelle-Beauce et par le CLD de La Nouvelle-Beauce pour identifier des pistes d'actions pour un projet de partenariat intermunicipal;

ATTENDU QUE les deux (2) premières actions retenues par le comité de réflexion et appuyées par le Conseil de la MRC en janvier 2015 sont d'inventorier l'ensemble des infrastructures et équipements de loisir dans chacune des municipalités et d'en faire la promotion;

ATTENDU QU'après évaluation des solutions possibles et de recherche d'outils existants, la plateforme Parc-o-mètre s'est avérée être le meilleur outil qui répond à la fois aux besoins identifiés et à un coût annuel très minime pour les municipalités;

ATTENDU QUE l'URLS Chaudière-Appalaches et Santé le Plaisir en Nouvelle-Beauce ont déjà confirmé leur participation financière pour un montant total de 5 250,00 \$ sur une période de trois (3) ans;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère à la Plateforme Parc-o-mètre et s'engage à défrayer les coûts annuels variant entre 0,02 \$ par habitant, si toutes les municipalités de la MRC adhèrent au projet et jusqu'à concurrence de 0,05 \$ par habitant si les municipalités prenaient la décision d'y adhérer de façon individuelle.

QUE le coût annuel pour l'année 2016, représentant un montant pouvant varier entre 271,70 \$ et 679,25 \$, soit financé à même les activités financières de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-10-631

SIGNATURES DE LETTRES D'ENTENTE AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ CONCERNANT LES SECRÉTAIRES DU SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE suite au transfert du corps de police municipal à la Sûreté du Québec, les parties se sont entendues pour conclure des ententes concernant mesdames Danielle Perreault et Lucie Jacques;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les lettres d'entente avec l'Union des Employés et Employées de service, section locale 800 FTQ concernant mesdames Danielle Perreault et Lucie Jacques.

QUE les sommes à verser en vertu de ces ententes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédit du trésorier numéro 254.
Modification budgétaire numéro 5069.*

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DU BOULEVARD VACHON RÉALISÉS EN 2013, 2014 et 2015

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, le boulevard Vachon est utilisé par le trafic lourd comme voie de détournement évitant ainsi la pente abrupte de la route 112 à Vallée-Jonction;

ATTENDU QUE le flux de circulation de l'autoroute 73, entre les routes Cameron et Carter, a été dévié vers le boulevard Vachon lors des travaux de doublement de l'autoroute, et ce, pendant plusieurs semaines et le sera encore au cours de la prochaine année;

ATTENDU QUE les véhicules lourds ont dû également emprunter le boulevard Vachon suite aux travaux de peinture du pont de Vallée-Jonction;

ATTENDU QUE ce surplus de trafic sur le boulevard Vachon a contribué à détériorer davantage l'état de la surface asphaltée;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, depuis trois (3) ans, réalisé des travaux de pavage et de réparations d'accessoires (têtes de regards, des puisards et des vannes d'aqueduc) du boulevard Vachon, entre les routes Cameron et Carter, qui ont nécessité un investissement de l'ordre de 270 000,00 \$, dont un montant de 170 000,00 \$ uniquement en 2015;

ATTENDU QUE cette somme n'est pas suffisante pour ralentir la dégradation de l'ensemble du boulevard Vachon;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie estime qu'une somme minimale de 200 000,00 \$ sur une période de six (6) ans doit être investie sur le pavage du boulevard Vachon de façon à stabiliser, par la suite, les coûts d'entretien à environ 100 000,00 \$ par année;

ATTENDU QUE lors des dernières rencontres tenues avec les représentants du ministère des Transports, la Ville a été informée que le ministère disposait de sommes à même ses disponibilités pour l'entretien du pavage du boulevard Vachon;

ATTENDU QUE par conséquent, il y a lieu de demander au ministère des Transports de contribuer financièrement à la réparation du pavage du boulevard Vachon;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère des Transports du Québec une aide financière pour compenser les sommes investies à la réparation du pavage du boulevard Vachon dues principalement à la déviation du trafic lourd via le boulevard Vachon.

Adopté à l'unanimité.

**SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES
INFRASTRUCTURES (SQI) CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU
644 ROUTE CAMERON**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie négocie actuellement avec la *Société québécoise des infrastructures (SQI)* un bail de location de l'immeuble situé au 644 route Cameron;

ATTENDU QUE les parties doivent d'abord s'entendre sur une proposition de location et en autoriser la signature;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général, monsieur Jacques Boutin, à négocier et à signer la proposition de location soumise par la *Société québécoise des infrastructures (SQI)* qui inclura, entre autres, les conditions de location de l'immeuble situé au 644 route Cameron (immeuble 6277-002).

QUE suite à la signature de la proposition de location, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire, monsieur Gaétan Vachon, et la greffière, Me Hélène Gagné, à signer le bail de location d'une durée de dix (10) ans et renouvelable pour une période additionnelle de cinq (5) ans.

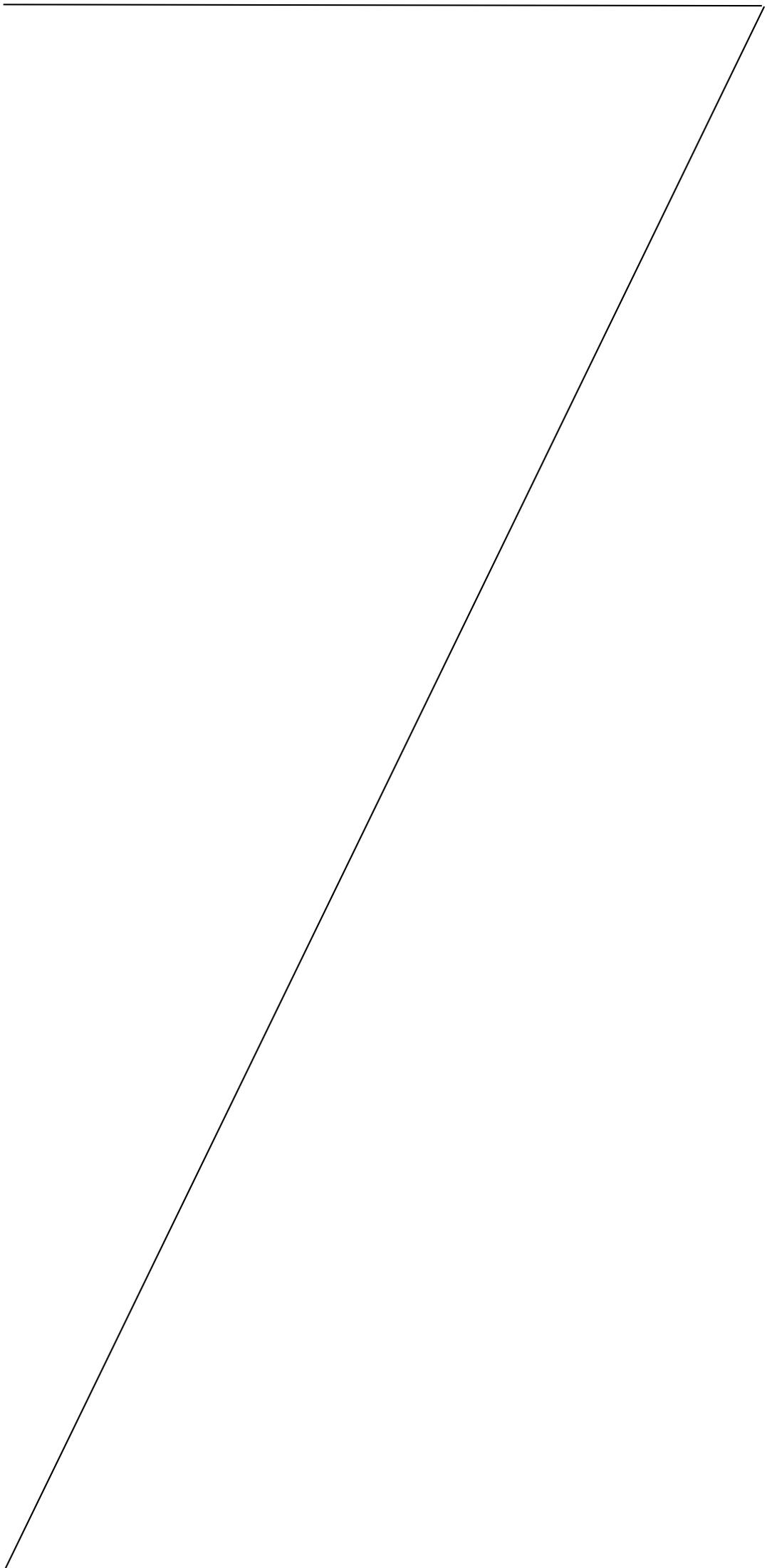
Adopté à l'unanimité.

Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 26.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



21490